

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
COMMÉMORATION AU MONUMENT AUX MORTS – JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024

*Arrêté n°475-novembre 2024-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2211-2 et L 2212-2,  
Vu l'article 417-6 du Code de la Route,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en raison de la commémoration en l'honneur des morts pour la France de la Guerre d'Algérie et des combattants du Maroc et de la Tunisie.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le jeudi 5 décembre 2024, de 17 h 00 à 19 h 00, le stationnement sera interdit devant les "Monuments aux Morts" situés :

- Carrefour Place du Général de Gaulle et Rue Aristide Briand

La circulation sera momentanément interrompue sur le parcours du défilé :

- Place du Général de Gaulle (Entre l'Hôtel de Ville et le Monument aux Morts)
- Rue Aristide Briand

**ARTICLE 2** : Deux déviations seront mises en place :

- Par les rues Victor Hugo, de la Paix, Paul Bert et de Saint Quentin
- Par les rues Plez Plostry, Pasteur et Saint Gall

**ARTICLE 3** : La signalisation et les déviations requises seront mises en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Caudry, le 12 novembre 2024

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE

